

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 09
Pouvoir : 00
Votants : 09

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2019-01

Envoyé en préfecture le 01/02/2019

Reçu en préfecture le 01/02/2019

Affiché le

SLOW

ID : 038-213805120-20190124-2019_01BIS-DE

L'an deux mil dix neuf
Le 24 janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET,
Maire
Date de la convocation 18 janvier 2019

OBJET : AUTORISATION DES DEPENSES DANS LA LIMITE DU QUART DU BUDGET 2018

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Pascale CHOTEL, Florence MANDON, Philippe PELLET, Jean-Michel PIDOLOT,

ABSENTS : Benoist CHAMARAUD, Erwan BRACCHI

EXCUSES : Bruno BESANÇON, Arnaud DUCELLIER-FAUVY, Fabien ORCEL, Sylvie SABATIER

Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après le vote de l'ouverture de crédits soumise à votre approbation lors de cette même séance du Conseil Municipal, le total des crédits inscrits au budget 2018 à :

Les opérations non affectées : (dépenses imprévues et emprunt et opération d'ordre entre sections) s'élèvent à 21 878.50 €.
chapitre 20 s'élève à 83 917 €
chapitre 204 s'élève à 1 301.50 €
chapitre 21 s'élève à 87 800 €
chapitre 23 s'élève à 100 000 €

Soit un total de 294 897 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Autoriser le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de 68 254 € maximum,
- A Affecter cette somme aux chapitres suivants :

chapitre 20: 10 000 €

chapitre 204 : 12 000 €

chapitre 21 : 22 000 €

chapitre 23 : 24 254 €

Soit un total de 68 254.00 €

Ces crédits serviront à financer, notamment, les matériels destinés aux services et aux divers équipements de la Commune, les travaux urgents, les acquisitions foncières.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des voix la proposition.

Jean-Michel DREVET,
Maire

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE DE TRAMOLE' in the '38000 ISERE' department. The stamp features a central emblem with a figure and a star. Overlaid on the stamp is a black ink signature that reads 'Jean-Michel DREVET' and 'Maire'.